

Intitulé : _____

N° : _____

MANDAT DE GESTION DE FORTUNE

OBJET DU MANDAT

La (les) personnes(s) / entité(s) soussignée(s) (ci-après « **le Client** ») charge(nt) Cité Gestion SA (ci-après « **Cité Gestion** ») de gérer à sa discrétion les avoirs sur le compte sus-indiqué (ci-après « **le portefeuille** ») en effectuant :

- (i) toutes opérations bancaires en matière de gestion de fortune, conformément aux Directives de l'Association suisse des banquiers relatives au mandat de gestion de fortune en vigueur au moment de la conclusion des opérations (ci-après « **Directives de l'ASB** »), ainsi que
- (ii) des placements non traditionnels **qui peuvent déroger aux Directives de l'ASB** mais qui sont soumis à une surveillance selon les conditions prévues sous lettre c., ci-dessous.

Cité Gestion est notamment autorisée à effectuer les opérations suivantes, à titre d'agent (en son nom mais pour le compte et aux risques exclusifs du Client) ou principal (en se portant contrepartie au contrat) :

- a. Effectuer toutes opérations de *cash management*, tels que placements fiduciaires auprès d'autres banques ou sociétés étrangères, *reverse repo* et placements sur marché monétaire, en tous pays et toutes monnaies;
- b. Acheter et vendre, au comptant ou à terme, des valeurs mobilières sous forme de papiers-valeurs et de droits-valeurs (p. ex. actions, bons de jouissance, obligations, notes, créances comptables), ainsi que des monnaies et des métaux précieux;
- c. Acheter et vendre des fonds de placements relatifs aux investissements susmentionnés sous lettres a. et b. ainsi que sur les matières premières et l'immobilier à des fins de diversification, **y compris dans des fonds non traditionnels tels que Hedge Funds et private equity funds**, pour autant que ces placements soient conformes aux Directives de l'ASB ou qu'ils soient aisément négociables et soumis à une surveillance comparable à la réglementation de l'Union Européenne (UCITS) et/ou à la réglementation suisse en matière de placements collectifs de capitaux (LPCC) en vigueur au moment de la conclusion de la transaction;
- d. Effectuer des placements dans des instruments financiers dérivés ou structurés sur les investissements visés sous lettre b., y compris les taux d'intérêt, indices boursiers, matières premières et immobilier (options, *futures*, *forwards*, certificats etc.) standardisés ou non, dans la mesure où ils n'induisent pas d'effet de levier sur l'ensemble du portefeuille;
- e. Exercer, renoncer à exercer ou vendre tous droits de souscription, d'option ou de conversion rattachés à des titres figurant en Compte ainsi qu'accepter ou refuser toute offre d'achat d'échange ou de fusion.

INFORMATION PRÉALABLE ET OBJECTIFS DU CLIENT

Sans les informations ci-dessous, Cité Gestion ne sera pas en mesure d'apprécier le caractère approprié ou adéquat de la gestion des avoirs et ne peut assumer aucune responsabilité pour le défaut éventuel d'adéquation ou le caractère approprié. Cette mise en garde unique ne sera pas répétée avant chaque transaction.

Objectif principal pour les avoirs sur le Compte :

- Financement du train de vie
- Constitution d'avoirs de prévoyance
- Croissance du patrimoine / transmission du patrimoine
- Financement d'un ou plusieurs projet(s) spécifique(s)

Situation financière – Les avoirs sur le Compte représentent la portion suivante de la fortune du Client :

- Moins de 25 %
- Entre 25 et 50 %
- Entre 50 et 75 %
- Plus de 75 %

Principaux revenus et charges :

- Le Client dispose ou attend des revenus réguliers importants.
- Le Client fait face ou anticipe des charges ou dépenses importantes.

Représentation (uniquement pour **comptes joints et comptes de structures d'investissement**) :

Le Client demande de prendre en compte le niveau de connaissances et d'expérience en matière financière de la personne ci-après, désignée comme le représentant du Client en matière d'investissements :

- Un des co-titulaires du compte – Nom :
- Directeur ou représentant autorisé de l'entité d'investissement
- Autre :

A défaut de représentation, le Client confirme avoir établi le profil ci-après de la manière la plus conservatrice et décharge Cité Gestion de toute responsabilité, si tel n'est pas le cas.

Connaissances en investissement et instruments financiers :

- Aucune connaissance
- Quelques connaissances (concepts de base, notions de risque / rendement des différents actifs)
- Bonnes connaissances des placements financiers

Expérience et compréhension du mandat de gestion :

- Aucune expérience
- 1 à 3 ans d'expérience
- Plus de 3 ans d'expérience

La connaissance et l'expérience du Client ont été acquises **de la manière suivante** :

- Précédents mandats de gestion ou de conseil
- Profession (ex. : travail dans le secteur financier avec accès à une connaissance en matière financière)
- Formation dans le domaine de la finance
- Autre :

Sur la base des informations ci-dessus, Cité Gestion établira un profil de risque propre au Client. Le Client choisit le profil d'investissement selon tableau des stratégies de placement ci-après :

CONSERVATEUR

OBJECTIFS	Préservation raisonnable du capital, préférence donnée aux obligations des grandes sociétés ou d'Etat.
PROFIL DE RISQUE	Bas – Préférence donnée à un faible niveau de risque et de volatilité en contrepartie de rendements potentiellement plus faibles. Minimiser l'exposition aux pertes ou aux fluctuations.
HORIZON DE PLACEMENT	2 à 3 ans

EQUILBRÉ

OBJECTIFS	Combinaison d'une croissance à long terme et d'une stabilité raisonnable.
PROFIL DE RISQUE	Moyen – Volonté d'assumer un niveau moyen de risques liés aux marchés et de volatilité ou de perte en vue d'obtenir des rendements plus élevés.
HORIZON DE PLACEMENT	3 à 10 ans

CROISSANCE

OBJECTIFS	Croissance à long terme, l'accent étant mis sur les placements sur les marchés d'actions.
PROFIL DE RISQUE	Elevé – Volonté de supporter un niveau substantiel de volatilité ou de perte et d'assumer un niveau de risque élevé en contrepartie de la recherche de rendements plus élevés.
HORIZON DE PLACEMENT	Plus de 10 ans

PERFORMANCE ABSOLUE

OBJECTIFS	Investissements de manière opportuniste dans toutes les classes d'actifs disponibles, sans référence à un portefeuille modèle et hors de tout profil standard. La philosophie de placement est de rechercher un rendement absolu, non relatif.
PROFIL DE RISQUE	Variable – Volonté de prendre certains risques afin d'obtenir de meilleurs rendements. Exposition non négligeable aux fluctuations de marché.
HORIZON DE PLACEMENT	5 ans

CONTRAINTES SPÉCIFIQUES

Le Client indique ci-après toutes **autres restrictions spécifiques** concernant des investissements ou des types d'investissements, ou des restrictions en termes de régions / juridiction ou de marchés, etc. :

.....

.....

STATUT D'INVESTISSEUR QUALIFIÉ ET CLIENT PROFESSIONNEL

INVESTISSEUR QUALIFIÉ :

Le Client qui a confié à Cité Gestion un mandat de gestion discrétionnaire ou de conseils en investissement sur ses avoirs est considéré comme étant un investisseur qualifié au sens de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Le statut d'investisseur qualifié permet à Cité Gestion, dans les limites du Mandat, de souscrire à des placements collectifs et à des produits structurés de toute nature, y compris ceux réservés aux investisseurs qualifiés. Ces derniers peuvent comporter des risques additionnels par rapport aux autres placements, en particulier des obligations de transparence réduites, une moins grande implication des autorités de surveillance ainsi que des risques accrus en matière de diversification et de liquidité.

Des restrictions supplémentaires peuvent être appliquées si elles ont été communiquées par écrit par le Client. **Le Client peut à tout moment renoncer au statut d'investisseur qualifié par déclaration écrite à Cité Gestion.** En cas de renonciation au statut d'investisseur qualifié, les avoirs du Client ne peuvent plus être investis dans des placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers ou dans tout autre instrument financier limité exclusivement à des investisseurs qualifiés.

CLIENT PROFESSIONNEL :

Conformément à la Loi fédérale sur les services financiers (ci-après « *LSFin* »), **le Client est, de facto, considéré comme un client privé.** Cette classification de client privé lui octroie certains droits **mais peut présenter des désavantages en terme de gestion et une augmentation des coûts y afférents.**

Toutefois, le Client peut choisir d'être traité comme un client professionnel (dès le 01.01.2022), en sélectionnant ci-dessous et en confirmant comme suit (cochez la case appropriée) :

Le Client détient directement ou indirectement des avoirs nets d'au moins **CHF 2'000'000.- (deux millions de francs suisses)** ou équivalent, composés notamment d'avoirs en banque, de dépôts fiduciaires, de valeurs mobilières, de dérivés, de métaux précieux et d'assurances vie ayant une valeur de rachat dont au maximum des prétentions en matière d'assurances sociales.

Le Client détient directement ou indirectement des avoirs nets d'au moins **CHF 500'000.- (cinq cent mille francs suisses)** ou équivalent, composés notamment d'avoirs en banque, de dépôts fiduciaires, de valeurs mobilières, de dérivés, de métaux précieux et d'assurances vie ayant une valeur de rachat dont au maximum des prétentions en matière d'assurances sociales ;

et il (ou son représentant nommé ci-dessus) dispose des connaissances nécessaires pour comprendre les risques liés aux transactions sur des instruments financiers destinés aux investisseurs qualifiés, du fait de sa formation et de son expérience professionnelle ou bien d'une expérience comparable dans le secteur financier

Veillez préciser :

.....

En étant considéré comme un **client professionnel**, le Client reconnaît que Cité Gestion ne devra pas l'informer sur les risques et coûts afférents aux transactions, sur l'offre de marché prise en considération pour la sélection des instruments financiers et sur ses éventuelles relations économiques avec des tiers.

Le Client peut à tout moment demander à être traité comme « client privé » par une déclaration écrite adressée à Cité Gestion. Par conséquent, le portefeuille du Client ne pourra plus être investi dans certaines catégories de titres et d'actifs.

MONNAIE DE RÉFÉRENCE POUR LA PERFORMANCE

La performance de gestion sera mesurée dans la monnaie suivante :

La monnaie de référence sert au calcul de la performance et n'exclut pas des placements dans d'autres monnaies. **La monnaie de référence indiquée ici prime sur toute indication contraire** dans le document « Demande d'ouverture de Compte » ou dans tout autre document contractuel antérieur.

VALIDITÉ DES DONNÉES DU CLIENT

Le profil d'investissement et de risque demeure valable aussi longtemps qu'il n'a pas été modifié en concertation entre les parties. Cité Gestion peut se fonder sur les indications fournies par le Client et n'est pas tenue de vérifier leur plausibilité, ni leur exactitude. Les modifications des contraintes spécifiques doivent être documentées par écrit.

Le Client s'engage à informer Cité Gestion en temps voulu de tout changement de sa situation personnelle conduisant à réviser l'adéquation de la stratégie de placement.

Si la stratégie de placement souhaitée par le Client ne correspond pas, ou pas complètement, à son profil (situation personnelle et financière, connaissance et expérience, tolérance au risque), selon les informations communiquées ci-dessus, Cité Gestion attire son attention sur les risques en résultant. Ces informations peuvent intervenir de manière standardisée.

Cité Gestion peut déterminer une politique de placement générale par profil d'investissement et pour les principales monnaies de référence et s'inspirer de grilles de placement, dont la valeur n'est qu'indicative.

RÉMUNÉRATION DE CITÉ GESTION ET AUTRES PRESTATIONS REÇUES DE TIERS / VERSÉES À DES TIERS

Sauf accord spécifique, les Conditions Générales (Article 10.2) et les tarifs en vigueur s'appliquent.

Dans le cadre de ses activités (conservation, gestion, placement des avoirs du Client, ainsi que l'exécution d'ordres portant sur ces avoirs, etc.), Cité Gestion peut être amenée à sélectionner, analyser et suivre des produits financiers émis par des tiers, et percevoir une rémunération variant en fonction du type de produit concerné, selon l'ordre de grandeur suivant (en pourcentage du volume d'investissement et sur une base annuelle): **fonds monétaires de 0 à 0.25%, fonds obligataires de 0 à 1%, fonds d'actions de 0 à 1.25%, fonds alternatifs de 0 à 2%, autres fonds (private equity, real estate, indices, ...) de 0 à 1%.**

Lorsqu'elle fait émettre des produits financiers spécifiques pour les besoins d'un ou plusieurs Clients (**produits structurés**), Cité Gestion peut percevoir une commission de structuration **de 0 à 2%** couvrant les coûts de sélection, d'analyse et de suivi des sous-jacents et de structuration du produit.

Cité Gestion peut recevoir de contreparties tierces avec lesquelles elle développe un volume d'affaires important (notamment Banque Lombard Odier & Cie SA), une commission pouvant atteindre **l'équivalent annuel de 0.3 à 0.4% des avoirs moyens** déposés individuellement ou collectivement auprès de tels établissements en lien avec la clientèle de Cité Gestion. Certaines banques utilisées par le Client versent à Cité Gestion une participation à leurs frais de garde et d'administration, aux commissions fiduciaires et de courtage, aux frais de structuration des produits structurés, ou encore sur les marges forex (changes), **de l'ordre de 30% à 50%** des montants concernés.

Le Client accepte que les montants indiqués ci-dessus soient acquis à Cité Gestion et déclare y renoncer expressément. De même, Cité Gestion pourra verser d'éventuelles commissions à des tiers, que Cité Gestion prélèvera sur ses revenus propres. Dans la mesure prévue par l'art. 400 CO, Cité Gestion renseigne le Client, à sa demande, sur les montants reçus et/ou versés.

CONFLITS D'INTÉRÊTS / DÉLÉGATION

Cité Gestion peut être exposée à des risques de conflits d'intérêts dans le cadre de l'approche de gestion et du choix des investissements. Elle peut recommander des investissements spécifiques tels que des produits structurés ou des fonds de placement pour lesquels Cité Gestion assume des tâches spécifiques (émission de produits, structuration, gestion ou toute autre fonction liée audit véhicule de placement) qui peuvent être rémunérées en sus du mandat. Pour pallier à de tels conflits d'intérêts potentiels, le choix des investissements est effectué par Cité Gestion selon des processus rigoureux (adéquation des investissements par rapport au profil de gestion, transparence des investissements, qualité de l'émetteur et coût pour le Client, etc.). Le Client déclare avoir pris connaissance des dispositions des Conditions Générales applicables en matière de traitement des conflits d'intérêts par Cité Gestion et libère Cité Gestion de toute responsabilité en la matière.

Cité Gestion peut, dans certains cas, **déléguer à une entité du groupe Lombard Odier**, en Suisse ou à l'étranger (mais dans la mesure autorisée par le droit suisse et à condition que le délégataire observe le secret professionnel), certaines prestations au sens du présent mandat, sans restriction de la responsabilité de Cité Gestion envers le Client. **En particulier, le nom et autres données sensibles du Client permettant son identification peuvent être communiquées au délégataire.**

RESPONSABILITÉ DE CITÉ GESTION

Cité Gestion exerce le Mandat avec diligence, de manière à préserver les intérêts du Client en fonction d'objectifs d'investissements de nature financière mais Cité Gestion n'examine pas nécessairement l'adéquation des investissements à l'environnement juridique du Client et/ou aux conditions en vigueur dans le pays de domicile de celui-ci, y compris en matière fiscale. Le Client est responsable de se renseigner auprès de conseillers fiscaux de son pays de domicile, de résidence ou de taxation. Il lui incombe d'informer Cité Gestion des contraintes qui pourraient en résulter sur le choix des investissements.

Les instructions générales ou spécifiques données par le Client sont exécutées par Cité Gestion si elles sont suffisamment claires pour être appliquées. Cité Gestion n'en vérifie pas le caractère adéquat ou approprié. Le Client est seul responsable des conséquences y relatives.

Cité Gestion n'a qu'une obligation de moyens dans l'exercice du Mandat. Elle ne garantit pas une performance déterminée dans le cadre de la gestion. Cité Gestion est uniquement responsable en cas de faute grave de sa part.

Cité Gestion se réserve de ne pas effectuer ou de suspendre sa gestion si les avoirs en portefeuille sont insuffisants, selon sa seule appréciation. Elle n'est pas tenue d'en informer préalablement le Client.

ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client s'engage à informer immédiatement Cité Gestion de toute circonstance susceptible d'avoir une incidence sur le contenu du Mandat (changements affectant son patrimoine, sa situation personnelle ou ses objectifs qui pourraient nécessiter une modification du profil de gestion).

Le Client connaît, comprend et assume l'étendue des risques financiers liés à l'exécution des opérations faisant l'objet du Mandat, notamment le risque d'insolvabilité, les risques de fluctuations de cours – pouvant aller jusqu'à la perte totale de valeur – et de taux d'intérêt, ainsi que le risque de change. Le Client reconnaît avoir été dûment informé et avoir reçu, lu et compris la brochure « **Risques dans le commerce d'instruments financiers** » publiée par l'Association suisse des banquiers (ASB).

AUTRES DISPOSITIONS

Le Client peut modifier la teneur du Mandat, notamment le profil d'investissement ou le profil de gestion. Une modification des restrictions d'investissement doit être approuvée par Cité Gestion.

Chaque partie peut résilier le Mandat par écrit, en tout temps avec effet immédiat. La résiliation n'interrompt pas les opérations en cours. Même après la fin du mandat, Cité Gestion se réserve le droit, pour couvrir un éventuel débit, de liquider toute position ouverte, qu'elle présente un gain ou une perte. La révocation du mandat ne met pas fin aux autres contrats entre le Client et Cité Gestion.

Le présent Mandat ne s'éteint ni par le décès, ni par la perte de l'exercice des droits civils, ni par la déclaration d'absence, ni par la déclaration d'insolvabilité, ni par la faillite du Client.

Les Conditions générales de Cité Gestion sont applicables, pour le surplus, y compris les modifications ultérieures, notamment en ce qui concerne le droit suisse applicable, la médiation et la compétence des tribunaux.

Date:

Signature(s):

Annexe: Brochure "Risques inhérents au commerce d'instruments financiers"
(www.cite-gestion.com/fr/liens-utiles)